



Avis de convocation et circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Corporation Minière Monarch qui se tiendra le 15 décembre 2021

Lieu et format de l'assemblée : Corporation Minière Monarch (la « **Société** ») tiendra son assemblée générale annuelle des actionnaires (l'**« Assemblée »**) sous forme virtuelle seulement, par le biais d'une webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetnow.global/MLXC6ZA>.

Participation à l'Assemblée : vous ne pourrez pas assister à l'Assemblée en personne. Vous trouverez à l'intérieur de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») des informations importantes sur la manière de participer à notre assemblée virtuelle. Pour savoir comment les actionnaires peuvent assister et voter à l'Assemblée virtuelle, consultez la section « Information sur le vote - Instructions pour l'Assemblée virtuelle ». Même si vous prévoyez assister à l'Assemblée, nous vous recommandons néanmoins de voter avant l'Assemblée afin que votre vote soit compilé à l'avance.

Date : le mercredi 15 décembre 2021

Heure : 9 h 00 (heure de l'Est)

Date de clôture des registres : la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires de la Société ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée est le 10 novembre 2021.

Ordre du jour de l'Assemblée : l'ordre du jour de l'Assemblée et les questions soumises au vote sont énumérés dans l'avis de convocation.

Vote par procuration : vous devrez avoir votre formulaire de procuration, ou votre formulaire d'instructions de vote, et suivre les informations qui y figurent pour voter. **Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'actions ordinaires soient représentées à l'Assemblée, les actionnaires sont fortement encouragés à voter par procuration.**

Date limite pour le vote par procuration : afin de vous assurer que votre vote soit compté, veuillez voter avant 17 h 00 (heure de l'Est) le 13 décembre 2021.

[To receive documentation in English: To receive the Notice of Meeting, the Management Information Circular and the Form of Proxy for the Meeting in English, please contact the Corporation by email at the following address: info@monarchmining.com or consult the said documents under the Corporation's profile on the SEDAR website at www.sedar.com]

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	1
CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	3
A. RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	3
SOLICITATION DE PROCURATIONS	3
INFORMATION POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS.....	3
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS .5	5
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	6
INSTRUCTIONS POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....	7
QUORUM	8
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	8
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	9
B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	9
NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION	10
C. LE CONSEIL.....	10
NOTES BIOGRAPHIQUES.....	10
POLITIQUE DE VOTE MAJORITYAIRE	13
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	14
D. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS.....	15
DISCUSSION ET ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	15
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	19
ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF.....	20
RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE	21
CONTRATS D'EMPLOI ET PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	22
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	25
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES RÉGIMES INCITATIFS	27
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	34
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	35
ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	35
E. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE	36
COMMENTAIRE GÉNÉRAL	36
LE CONSEIL	36
MANDAT DU CONSEIL	37
DESCRIPTIONS DE POSTE	37
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	38
ÉTHIQUE COMMERCIALE	38
SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	38
RÉMUNÉRATION	39
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	39
COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39
ÉVALUATION.....	39
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL.....	39
DIVERSITÉ	40

AUTRES RENSEIGNEMENTS	40
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	40
AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	40
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	40
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE	41
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	41

CORPORATION MINIÈRE MONARCH

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Corporation Minière Monarch :

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'**« Assemblée »**) des actionnaires de Corporation Minière Monarch (la **« Société »** ou **« Monarch »**) se tiendra exclusivement par voie de communication à distance le mercredi 15 décembre 2021 à 9 h 00 (heure de l'Est) aux fins suivantes:

1. présenter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice de 232 jours terminé le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs externes y afférent;
2. élire les administrateurs suivants, lesquels occuperont leur poste pour la prochaine année : Michel Bouchard, Guylaine Daigle, Laurie Gaborit, Jean-Marc Lacoste et Christian Pichette;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeurs externes de la Société et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs; et
4. régler toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la **« Circulaire »**) et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation. La Circulaire fournit des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'Assemblée et sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 novembre 2021 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée et à tout ajournement ou report de celle-ci.

Pour répondre aux problèmes potentiels découlant de l'impact de la COVID-19 sur la santé publique, se conformer aux directives de santé publique applicables qui pourraient être en vigueur au moment de l'Assemblée, et limiter et atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos communautés, des actionnaires de Monarch, de ses employés, de ses administrateurs et des autres parties prenantes, la Société tiendra l'Assemblée sous forme virtuelle seulement par webdiffusion audio en direct au <https://meetnow.global/MLXC6ZA>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne. Dans la circulaire, vous trouverez des instructions importantes sur la façon de participer à l'Assemblée virtuelle.

Afin d'assister, de participer, de voter ou de poser des questions à l'Assemblée, les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites dans les registres de la Société (les **« actionnaires inscrits »** ou les fondés de pouvoir dûment désignés et enregistré doivent avoir un nom d'utilisateur valide. Les invités sont les bienvenus pour assister à la webdiffusion audio, mais ils ne pourront ni participer ni voter à l'Assemblée virtuelle. Pour vous joindre à l'Assemblée en tant qu'invité, veuillez vous rendre à l'Assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MLXC6ZA> et sélectionner « Invité » lorsque vous y serez invité.

Les actionnaires inscrits qui ne pourront pas être présents à l'Assemblée virtuelle sont priés de remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cet effet. Pour être utilisées à l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et registraire de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de: Proxy Dept., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h 00, heure de l'Est, le lundi 13 décembre 2021 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant la date et l'heure auxquelles l'Assemblée a été reportée si elle a été ajournée ou reportée. Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leur droit de vote (i) en appelant le numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration (ii) en se rendant sur le site Internet suivant: www.voteendirect.com en saisissant les numéros de contrôle et d'accès imprimés sur le formulaire de procuration ou (iii) en balayant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration avec leur téléphone intelligent.

Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires dont les actions ordinaires sont inscrites, en leur nom, au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier ou un négociant en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur d'un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un régime similaire) (chacun, un « **actionnaire non inscrit** ») doivent suivre attentivement les instruction de leur intermédiaire pour se faire dûment nommer comme fondé de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'Assemblée. Les fondés de pouvoir devront aussi être inscrits auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. avant l'Assemblée pour recevoir un nom d'utilisateur pour pouvoir assister, participer ou voter à l'Assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/MonarchMining> et fournir à Services aux investisseurs Computershare Inc. les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Services aux investisseurs Computershare Inc. puisse fournir au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'Assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée) doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli et inscrire le fondé de pouvoir. Voir la Circulaire à la rubrique « Instructions pour l'Assemblée virtuelle ».

Saint-Sauveur (Québec), le 9 novembre 2021

Par ordre du Conseil,

(s) *Jean-Marc Lacoste*

Jean-Marc Lacoste
Président et chef de la direction

CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

SOLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Corporation Minière Monarch (la « **Société** » ou « **Monarch** ») à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l' « **Assemblée** ») qui se tiendra sous forme virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetnow.global/MLXC6ZA> le mercredi 15 décembre 2021, à l'heure et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée (l' « **Avis** ») qui précède, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les informations financières présentées sont datées du 30 juin 2021, tandis que toutes les autres informations présentées sont datées du 9 novembre 2021. Tous les montants en dollars indiqués dans le présent document sont exprimés en dollars canadiens.

Un résumé des informations dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'Assemblée en ligne est fourni ci-dessous. Un guide sur la façon de se connecter et de voter à l'Assemblée a été envoyé aux actionnaires inscrits avec la présente Circulaire et peut être consulté sur le profil de la Société à l'adresse www.SEDAR.com.

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. Bien que les procurations seront sollicitées principalement par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une firme externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et fondés de pouvoir afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« **Règlement 54-101** »).

INFORMATION POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites dans les registres de la Société (les « **actionnaires inscrits** ») peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée virtuelle ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée virtuelle, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et registraire de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h 00, heure de l'Est, le lundi 13 décembre 2021 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée. Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leurs droits de vote (i) en appelant au numéro de téléphone sans frais indiqué sur le formulaire de procuration, (ii) en accédant au site Web suivant : www.voteendirect.com ou (iii) en balayant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration à l'aide de leur téléphone intelligent.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la Société, veuillez consulter la section de la Circulaire intitulée « Renseignements sur l'exercice des droits de vote - Instructions spéciales de vote à l'intention des actionnaires non inscrits » pour savoir comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société et ont été choisies par le conseil d'administration de cette dernière (le « **Conseil** »). Tout actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de nommer toute personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister et participer à l'Assemblée pour et en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à l'Assemblée. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société.

Les procurations doivent être signées et transmises par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
À l'attention de : Proxy Department
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît dans les registres de la Société. Si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette personne morale. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire, sans procuration.

Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom de plus d'un porteur, toutes les personnes dont le nom figure sur l'immatriculation doivent signer le formulaire de procuration. Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure aux registres. Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un actionnaire décédé, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire doit être annexée au formulaire de procuration.

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'Assemblée virtuelle doivent soumettre leur formulaire de procuration avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire une fois que l'actionnaire a soumis sa procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'Assemblée virtuelle. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/MonarchMining> avant 17 h 00 le lundi 13 décembre 2021 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse fournir au fondé de pouvoir un nom d'utilisation par courriel.

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions reçues des actionnaires, et ce, incluant dans le cadre d'un vote par bulletin. Si aucune instruction spécifique n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Les personnes nommées comme fondés de pouvoir auront le pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou variations aux questions mentionnées dans l'Avis et autres questions pouvant être dûment soumises à l'Assemblée, à la condition que (i) la direction de la Société ne soit pas mise au courant dans un délai raisonnable avant la production de la sollicitation que toutes ces modifications ou autres questions devront être présentées pour action à l'Assemblée et (ii) une déclaration spécifique soit faite dans la Circulaire ou dans le formulaire de procuration que la procuration confère cette autorité discrétionnaire. Toutefois, les personnes nommées comme fondés de pouvoir ne peuvent avoir un pouvoir discrétionnaire autre que de voter à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci, ni de voter pour l'élection d'une personne comme administrateur de la Société, à moins qu'un véritable

candidat proposé pour cette élection ne soit nommé dans la Circulaire. En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières et leurs prête-noms, et non en leur nom personnel. Ces actionnaires non inscrits (également désignés dans la présente rubrique sous le nom de « **propriétaires véritables** ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et bénéficier du droit de vote à l'Assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qui est remis à un actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions ordinaires soient inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. Il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires de leurs clients à défaut d'instructions de vote particulières. Pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires à l'Assemblée, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions précises à cet égard soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.

En vertu du Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« **FIV** »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations par la direction ainsi que tous les autres documents transmis aux actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge fournit des FIV et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIV ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions concernant le vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.

Bien qu'un propriétaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son

courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée et s'inscrire en tant que fondé de pouvoir conformément aux instructions données ci-dessous dans la rubrique « Instructions pour l'Assemblée virtuelle - Inscription d'un fondé de pouvoir ». Le propriétaire véritable peut aussi écrire le nom dans l'espace sur le FIV d'une personne qu'il autorise à participer à l'Assemblée et à voter en son nom. Dans ce cas, l'inscription de ce fondé de pouvoir sera aussi requis. À moins que cela ne soit interdit par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace sur le FIV sera pleinement habilitée à soumettre des questions à l'Assemblée et à voter sur toutes celles qui seront soumises, même si elles ne figurent pas dans le FIV ou dans la Circulaire. Le propriétaire véritable peut s'adresser à un conseiller juridique s'il souhaite modifier l'autorisation donnée à cette personne.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires de l'Avis, de la Circulaire, du FIV (collectivement, les « **Documents de l'Assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux propriétaires véritables non opposés. La Société assumera les frais pour l'envoi des Documents de l'Assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Tel que permis en vertu du Règlement 54-101, la Société s'est servie d'une liste des propriétaires véritables non opposés pour envoyer les Documents de l'Assemblée aux personnes dont les noms y figurent. Les Documents de l'Assemblée ont été envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que la Société ou son agent vous a envoyé directement les Documents de l'Assemblée, votre nom et adresse et les renseignements concernant les actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement les Documents de l'Assemblée, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de (i) vous remettre ces documents, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signés par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit, y compris le formulaire de procuration, doivent être transmis, soit (i) auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de: Proxy Dept., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, (ii) au siège social de la Société situé au 68, avenue de la Gare, bureau 205, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0, au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou (iii) au président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si, en cas qu'actionnaire inscrit vous avez déjà voté par procuration et que vous votez à nouveau lors du scrutin en ligne pendant l'Assemblée, votre vote en ligne pendant l'Assemblée révoquera votre procuration précédemment soumise. Si vous avez déjà voté par procuration et que vous ne souhaitez pas révoquer votre procuration antérieure, ne votez pas de nouveau lors du scrutin en ligne.

Un actionnaire non inscrit qui a soumis des instructions de vote à un intermédiaire doit contacter son intermédiaire pour obtenir des informations concernant la révocation de ses instructions de vote.

INSTRUCTIONS POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Veuillez lire attentivement la présente rubrique car elle contient des formations importantes relatives à l'Assemblée virtuelle de la Société.

La Société tiendra son Assemblée sous forme virtuelle seulement, qui se déroulera par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne. **Afin d'assister, de participer ou de voter à l'Assemblée, les procédures décrites ci-dessous doivent être suivies.**

Inscription d'un fondé de pouvoir

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour assister et participer virtuellement à l'Assemblée en tant que leur fondé de pouvoir et exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, nommant ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire ce fondé de pouvoir tiers, comme décrit ci-dessous. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être effectuée APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour assister, participer ou voter virtuellement à l'Assemblée.

Étape 1 : Soumettre votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote : Pour désigner un tiers comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et suivez les instructions pour soumettre ce formulaire de procuration ou ce formulaire d'instructions de vote. Cette étape doit être effectuée avant d'inscrire ce fondé de pouvoir, ce qui constitue une étape supplémentaire à effectuer une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un actionnaire non inscrit situé aux États-Unis, vous devez également fournir à Services aux investisseurs Computershare Inc. une procuration légale dûment remplie si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'Assemblée ou, si cela est permis, désigner un tiers comme votre fondé de pouvoir. Voir ci-dessous dans cette section pour de plus amples informations.

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site www.computershare.com/MonarchMining avant 17 h 00 (heure de l'Est) le lundi 13 décembre 2021 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée) et fournir à Services aux investisseurs Computershare Inc. les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui fournir un nom d'utilisateur par courriel. **Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas assister, participer ou voter virtuellement à l'Assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez assister, participer ou voter virtuellement à l'Assemblée, vous devez insérer votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a envoyé, suivre toutes les instructions applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire en tant que fondé de pouvoir, comme décrit ci-dessus. Ce faisant, vous donnez l'ordre à votre intermédiaire de vous désigner comme fondé de pouvoir. Il est important que vous respectiez les instructions de signature et de retour fournies par votre intermédiaire. Veuillez également consulter les instructions supplémentaires ci-dessous sous la rubrique « Assister et participer à l'Assemblée ».

Si vous êtes un actionnaire non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister, participer ou voter à l'Assemblée ou, si cela est autorisé, désigner un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites ci-dessus et ci-dessous à la rubrique « Assister et participer à l'assemblée », vous devez obtenir une procuration légale valide auprès de votre intermédiaire. Suivez les instructions de votre intermédiaire incluses dans le formulaire de procuration légale et le formulaire d'instructions de vote qui vous ont été envoyés, ou contactez votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration

légale ou une procuration légale si vous n'en avez pas reçue. Après avoir obtenu une procuration légale valide de votre intermédiaire, vous devez ensuite soumettre cette procuration légale à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse uslegalproxy@computershare.com, avant la date limite pour l'envoi des procurations.

Assister et participer à l'Assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront accéder à l'Assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MLXC6ZA>. Ces personnes pourront accéder à l'Assemblée en cliquant sur « J'ai un identifiant » et en saisissant un nom d'utilisateur avant le début de l'Assemblée :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration constitue le nom d'utilisateur. Si, en tant qu'actionnaire inscrit, vous utilisez votre numéro de contrôle pour accéder à l'Assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions, vous aurez la possibilité de voter en ligne sur les questions proposées à l'Assemblée. Si vous choisissez de voter en ligne pendant l'Assemblée et que vous avez déjà soumis une procuration, votre vote en ligne révoquera automatiquement toutes les procurations soumises précédemment pour l'Assemblée. Si vous avez déjà voté par procuration et que vous ne souhaitez pas révoquer votre procuration antérieure, ne votez pas de nouveau lors du scrutin en ligne.
- **Fondés de pouvoir dûment désignés** : Services aux investisseurs Computershare Inc. fournira au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel après la date limite de vote par procuration.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'Assemblée. Les actionnaires non enregistrés qui n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour se nommer et s'inscrire comme fondé de pouvoir ne pourront pas assister, participer ou voter à l'Assemblée.

Si une société est un actionnaire inscrit, un dirigeant dûment autorisé de la société peut assister en son nom, mais ce dirigeant doit avoir le nom d'utilisateur fourni à la société afin de pouvoir se connecter à l'Assemblée.

Si vous assistez à l'Assemblée virtuelle, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'Assemblée et effectuer les procédures connexes.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société et sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de tout règlement ou ordonnance adoptés en vertu de ladite loi, le quorum requis pour la tenue d'une assemblée des actionnaires est lorsqu'une ou plusieurs personnes détenant ou représentant 10 % des droits de vote pouvant être exercés lors d'une assemblée des actionnaires est ou sont présente(s) en personne ou par procuration.

Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée des actionnaires pour que celle-ci soit légalement constituée même si le quorum n'est pas maintenu tout au long d'une telle assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par le biais de la propriété véritable de titres ou autrement, dans les points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la Circulaire, il y avait 78 039 009 actions ordinaires émises et en circulation. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 10 novembre 2021 ont le droit de recevoir l'Avis. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date de la Circulaire, la seule personne qui, directement ou indirectement, avait la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou qui exerçait une emprise sur de tels titres, était la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation
Alamos Gold Inc.	8 793 640	11,27 %

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021 ainsi que le rapport des auditeurs externes y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote. Les états financiers et le rapport de gestion pour la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021 sont disponibles sur le site internet de la Société (www.monarchmining.com) et sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le Conseil peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la Société et demeurent en fonction jusqu'à l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant. Un administrateur dont le mandat se termine peut être réélu.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir à titre d'administrateurs. La direction de la Société n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction. Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.

Une politique de vote majoritaire est en vigueur concernant la nomination des administrateurs. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la rubrique C de la Circulaire intitulée « Le Conseil » ci-après.

Le Conseil propose les cinq personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chacun des candidats proposés par le Conseil est présentement administrateur de la Société.

Michel Bouchard
Guylaine Daigle
Laurie Gaborit
Jean-Marc Lacoste
Christian Pichette

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Les auditeurs externes de la Société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** »). KPMG sont les auditeurs externes de la Société depuis sa constitution le 11 novembre 2020.

Le comité d'audit et le Conseil recommandent que le mandat de KPMG soit renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection de son successeur. Pour être valablement adoptée, la résolution concernant le renouvellement du mandat de KPMG doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée.

L'approbation des actionnaires autorisera également le Conseil à fixer la rémunération des auditeurs externes.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG à titre d'auditeurs externes de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer leur rémunération.

C. LE CONSEIL

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur : son nom, sa province, son pays de résidence, son poste occupé, le cas échéant, au sein de la Société. Il indique également le poste occupé auprès des comités du Conseil de la Société, le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, les fonctions ou activités principales actuelles du candidat et le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société dont le candidat a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise en date de la Circulaire.

<p>Jean-Marc Lacoste Québec, Canada</p> <p>Président et chef de la direction de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 1 006 000⁽¹⁾</p>	<p>Jean-Marc Lacoste a obtenu un baccalauréat en économie de l'Université McGill à Montréal. En 1993, M. Lacoste a débuté une carrière en finance à la Bourse de Montréal où il a travaillé pour la Financière Banque Nationale et, par la suite, Merrill Lynch Canada Inc. En 2000, il quitte Montréal pour Toronto afin de se joindre à Northland Power Inc., une société d'énergie éolienne, à titre de vice-président aux acquisitions. Il est revenu à Montréal en 2002, où il a joint le conseil d'administration de quelques sociétés privées et publiques. D'octobre 2004 à décembre 2010, il a joué un rôle majeur au sein de Ressources Golden Goose inc., une société principalement engagée dans l'exploration et l'acquisition de minéraux, où il est devenu président, chef de la direction et président du conseil d'administration. Depuis décembre 2010, il est président de Lacoste International Inc., une société de portefeuille spécialisée dans la gestion de sociétés. D'avril 2012 à janvier 2021, il a été administrateur de Corporation aurifère Monarques, une société minière, où il est devenu président et chef de la direction en octobre 2012.</p>
<p>Michel Bouchard Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Président du Conseil de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Membre du comité d'audit de la Société</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues: 261 773⁽²⁾</p>	<p>Michel Bouchard est géologue et est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie de l'Université de Montréal ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal. M. Bouchard possède de vastes connaissances et une grande expérience du secteur minier, ayant travaillé pendant plus de 30 ans dans l'exploration, le développement et la production de gisements. M. Bouchard a été président et chef de la direction de Ressources Cadiscor inc, une société minière, de mai 2006 à mai 2009, vice-président, exploration et développement pour North American Palladium Ltd, une société spécialisée dans le secteur minier, de mai 2009 à novembre 2011, et président et chef de la direction de Clifton Star Resources inc, une société spécialisée dans le secteur minier, de novembre 2011 à avril 2016. M. Bouchard est également administrateur de Ressources Cartier Inc. depuis mai 2013 et administrateur de Ressources Sirios Inc. depuis septembre 2016, et a été administrateur et dirigeant principal de plusieurs sociétés publiques du secteur minier, notamment administrateur de Corporation aurifère Monarques de décembre 2012 à janvier 2021, et administrateur de First Mining Gold Corp. d'avril 2016 à avril 2020.</p>

<p>Guylaine Daigle Québec, Canada</p> <p>Administratrice de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Présidente du comité d'audit de la Société</p> <p>Membre du comité des ressources humaines, de la rémunération et des nominations de la Société</p> <p>Indépendante</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 28 990</p>	<p>Guylaine Daigle est comptable agréée et a obtenu un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Mme Daigle possède plus de 25 ans d'expérience en gestion financière, principalement dans l'industrie minière. Mme Daigle a occupé des postes de gestion des finances chez Deloitte, Ross-Finlay 2000 Inc. et McWatters Mines Inc. ainsi que des postes d'auditrice dans des cabinets comptables. Mme Daigle est vice-présidente, finances de Forage G4 ltée, une entreprise de forage au diamant, depuis décembre 2006; de Forage CCL (1993) inc., une entreprise de forage et de dynamitage, depuis mai 2015; et de G4 R&D inc. un atelier d'usinage spécialisé dans le forage et la foresterie, depuis novembre 2012. Mme Daigle est actionnaire et administratrice des Foreurs de Val-d'Or et administratrice de la Fondation du Centre Hospitalier de Val-d'Or. Elle a été administratrice de Corporation aurifère Monarques, une société minière, d'avril 2020 à janvier 2021.</p>
<p>Laurence (Laurie) Gaborit Ontario, Canada</p> <p>Administratrice de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Membre du comité des ressources humaines, de la rémunération et des nominations de la Société</p> <p>Indépendante</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 52 372</p>	<p>Laurie Gaborit est géologue et a obtenu un baccalauréat ès sciences en géologie (avec distinction). Mme Gaborit possède plus de 30 ans d'expérience professionnelle en exploration minière, relations avec les investisseurs et communications d'entreprise. Mme Gaborit a débuté sa carrière en tant que géologue pour Ressources Aur inc., Cambior inc. et Romarco Minerals Inc. Plus récemment, elle était vice-présidente des relations avec les investisseurs chez Detour Gold Corporation. Elle a été un membre clé de l'équipe de direction depuis le premier appel public à l'épargne de la société en 2007 jusqu'à sa transformation réussie d'une société d'exploration à un producteur d'or intermédiaire en l'espace de sept ans, avec une augmentation proportionnelle de la capitalisation boursière de 120 millions de dollars à plus de 3 milliards de dollars au cours de cette période. En 2019, Mme Gaborit a reçu le prix Belle Mulligan du CIRI pour son leadership en matière de relations avec les investisseurs. Elle est vice-présidente, relations avec les investisseurs pour Doré Copper Mining Corp., une société minière, depuis septembre 2020. Mme Gaborit siège actuellement au conseil d'administration de l'Institut canadien des relations avec les investisseurs (CIRI). Elle a été administratrice de Corporation aurifère Monarques, une société minière, d'octobre 2019 à janvier 2021.</p>

<p>Christian Pichette Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Président du comité des ressources humaines, de la rémunération et des nominations de la Société</p> <p>Membre du comité d'audit de la Société</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 203 325</p>	<p>Christian Pichette est ingénieur et a obtenu un baccalauréat en génie minier et une maîtrise en mécanique des roches de l'École Polytechnique de Montréal. M. Pichette a plus de 35 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a occupé des postes de direction au sein de nombreuses sociétés canadiennes, notamment Placer Dome Inc., TVX Gold Inc., Barrick Gold Corporation et Cambior inc. De septembre 2005 à mai 2012, il a occupé le poste de vice-président des opérations de Mines Richmont inc., une société d'exploration et d'exploitation minière, et de mai 2012 à décembre 2013, il a été vice-président exécutif et chef des opérations de cette société. M. Pichette est un membre du Comité d'investissement – Secteur minier du Fonds de solidarité depuis mai 2012 et a été administrateur de Corporation aurifère Monarques, une société minière, de juin 2014 à janvier 2021.</p>
---	--

Notes:

- (1) M. Jean-Marc Lacoste détient personnellement 6 000 actions ordinaires et 1 000 000 actions ordinaires par le biais d'un régime enregistré d'épargne-retraite.
- (2) M. Michel Bouchard détient personnellement 226 773 actions ordinaires et 35 000 actions ordinaires par le biais d'un régime enregistré d'épargne-retraite.

Les membres du Conseil n'ont pas de renseignements directs sur les actions ordinaires détenues en propriété véritable par les personnes susmentionnées ou sur lesquelles celles-ci exercent un contrôle ou une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats proposés à un poste d'administrateur.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le Conseil a adopté une politique de vote majoritaire aux termes de laquelle, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'« abstentions » que de voix « en faveur » à l'égard de son élection à titre d'administrateur par les actionnaires doit remettre immédiatement sa démission au Conseil à la suite de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu. Le Conseil déterminera s'il acceptera ou non la démission et annoncera cette décision ainsi que les raisons de cette décision par communiqué de presse devant être publié dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires et dont un exemplaire doit être fourni au TSX.

À moins de circonstances exceptionnelles, le Conseil acceptera une telle démission. Sous réserve de restrictions imposées par le droit des sociétés, le Conseil peut : 1) laisser le poste vacant au sein du Conseil jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, 2) combler le poste vacant en nommant un nouvel administrateur digne de la confiance des actionnaires selon le Conseil ou 3) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires pour étudier une liste de candidats proposés par le Conseil afin de combler le(s) poste(s) vacant(s).

Dans l'éventualité où un administrateur refuse d'offrir sa démission en conformité avec cette politique, cet administrateur ne pourra plus être nommé comme candidat à une élection par le Conseil.

Toutefois, la politique de vote majoritaire ne s'applique pas dans le cadre d'une élection contestée d'administrateurs.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance des membres du Conseil et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun des candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - (i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; ou
 - (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

D. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En raison de la taille et de l'historique de la Société, le Conseil a pour responsabilité de déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et vice-président, finances, et le vice-président, développement corporatif de la Société (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** »). Le Conseil révise annuellement la rémunération versée aux Membres de la haute direction visés.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

Par l'entremise de ses pratiques de rémunération, la Société vise à fournir du rendement à ses actionnaires par l'entremise d'un leadership solide de la direction. Plus spécifiquement, la structure de rémunération globale des Membres de la haute direction visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les Membres de la haute direction visés dont les connaissances, les compétences et les performances sont essentielles au succès de la Société et iii) d'aligner les intérêts des Membres de la haute direction visés et des actionnaires en motivant les Membres de la haute direction visés à augmenter le rendement pour les actionnaires.

Dans le respect des objectifs globaux de ses pratiques de rémunération et tenant compte de son actuel stade de développement, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun des Membres de la haute direction visés basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne aux membres de la haute direction ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des Membres de la haute direction visés durant l'exercice financier, iii) les rôles et responsabilités des Membres de la haute direction visés, iv) l'expérience, les compétences et la contribution attendue de la part de chacun des Membres de la haute direction visés, eu égard au stade actuel de développement de la Société et à ses perspectives générales, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres Membres de la haute direction visés et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses Membres de la haute direction visés relativement à la rémunération.

Salaire de base

La Société entend verser aux Membres de la haute direction visés un salaire de base concurrentiel avec ce qu'elle connaît des salaires de base d'autres dirigeants d'entreprises similaires tout en tenant compte de son actuel stade de développement. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément important pour attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés. La Société estime aussi qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver les Membres de la haute direction visés et de les récompenser pour leur rendement. Le salaire de base de chaque Membre de la haute direction visé est revu annuellement.

Les salaires de base dépendent de l'expérience, des compétences et de la contribution attendue de chaque Membre de la haute direction visé, ainsi que de son rôle, de ses responsabilités et d'autres facteurs.

L'évaluation du salaire de base et les révisions annuelles, le cas échéant, au salaire de base de chaque Membre de la haute direction visé sont effectuées dans le respect de la structure de rémunération et du stade de développement de la Société. Le salaire de base et les révisions annuelles sont approuvés par le Conseil¹.

Primes incitatives annuelles (Incitatifs à court terme)

En vertu de leur contrat d'emploi ou de la structure de rémunération de la Société, chaque Membre de la haute direction visé est admissible à une prime incitative discrétionnaire d'un montant pouvant aller jusqu'à un pourcentage précis de leur salaire de base d'après leur rendement et l'atteinte d'objectifs, et sous réserve de la situation financière de la Société. Le tableau suivant indique les pourcentages cibles et maximum des primes incitatives de chacun des Membres de la haute direction visés :

	Prime cible	Pourcentage maximum
Président et chef de la direction	50 %	62,5 %
Chef de la direction financière et vice-président, finances	30 %	37,5 %
Vice-président, développement corporatif	30 %	37,5 %

De façon générale, l'objectif principal des primes incitatives est, pour la Société, de motiver et de récompenser les Membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs à court terme de la Société et leur rendement individuel, tout en tenant compte de la situation financière et du rendement de la Société.

Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de tout élément qu'il estime pertinent aux fins de l'analyse et de la détermination de la prime incitative annuelle qui sera versée aux Membres de la haute direction visés. Le Conseil peut aussi décider qu'aucune prime incitative ne sera versée.

Au cours de la période financière terminée le 30 juin 2021, aucune prime n'a été versée aux Membres de la haute direction visés.

Attributions fondées sur des options (Incitatifs à long terme)

L'attribution par la Société aux Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **Régime d'options** ») est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer dans le développement à long terme de la Société et à en augmenter la valeur pour les actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du nombre d'actions de la Société détenu par ces personnes et du nombre d'options d'achat d'actions qui est en circulation de temps à autre.

La Société prévoit que les octrois futurs d'options d'achat d'actions seront généralement fondés sur les facteurs suivants: i) les termes et modalités des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) les responsabilités et la performance antérieure des Membres de la haute direction visés, iii) la contribution future anticipée des Membres de la haute direction visés, iv) les octrois d'options d'achat d'actions antérieurs au Membre de la haute direction visé, v) le nombre d'options d'achat d'actions acquises ainsi que celles qui n'ont pas été acquises et vi) les pratiques du marché.

Pour un résumé des principaux termes et modalités du Régime d'options de la Société, voir la section intitulée « Régime d'options d'achat d'actions et autres régimes incitatifs – Description du Régime d'options d'achat d'actions »

¹ À titre de membre du Conseil, M. Jean-Marc Lacoste évite de discuter et s'abstient de voter sur toute question relative à sa propre rémunération à titre de président et chef de la direction.

Attributions d'unités d'actions

L'octroi par la Société d'unités d'actions restreintes aux Membres de la haute direction visés en vertu du régime d'unités d'actions restreintes de la Société (le « **Régime UAR** ») est une méthode supplémentaire (i) pour inciter davantage les Membres de la haute direction visés à développer et à promouvoir les affaires et le succès financier de la Société; (ii) pour aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société généralement par le biais d'un droit de propriété dans la Société; (iii) pour reconnaître la contribution des Membres de la haute direction visés à la croissance de la Société; (iv) pour fournir aux Membres de la haute direction visés un élément d'incitation à long terme dans le cadre d'un programme de rémunération globale qui est concurrentiel par rapport aux pratiques existantes du marché; (v) pour motiver les Membres de la haute direction visés à atteindre d'importants objectifs d'entreprise et personnels qui seront déterminés par la Société et les Membres de la haute direction visés; ainsi que (vi) pour aider la Société à attirer, retenir et motiver les Membres de la haute direction visés.

La Société estime que la meilleure façon d'atteindre ces objectifs est d'octroyer des unités d'actions restreintes aux Membres de la haute direction visés et de leur donner l'occasion d'acquérir une participation dans la Société en vertu du Régime UAR.

Une description plus détaillée du Régime UAR se trouve sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions et autres régimes incitatifs - Description du Régime UAR »

En vertu de leur contrat d'emploi respectif, chaque Membre de la haute direction visé était en droit de recevoir une attribution initiale d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions restreintes, ou une combinaison de celles-ci, basée sur un montant en dollars, et sont en droit de recevoir, à l'avenir, des options d'achat d'actions ou des unités d'actions restreintes, ou une combinaison de celles-ci, jusqu'à un pourcentage déterminé du salaire de base du Membre de la haute direction visé, en fonction du rendement et de l'atteinte des objectifs, le tout assujetti à la situation financière de la Société. Le tableau suivant indique la valeur des attributions initiales, à la date d'attribution, de chacun des Membres de la haute direction visés et le pourcentage maximal de leur salaire de base annuel servant à établir la valeur maximale de leurs attributions annuelles futures :

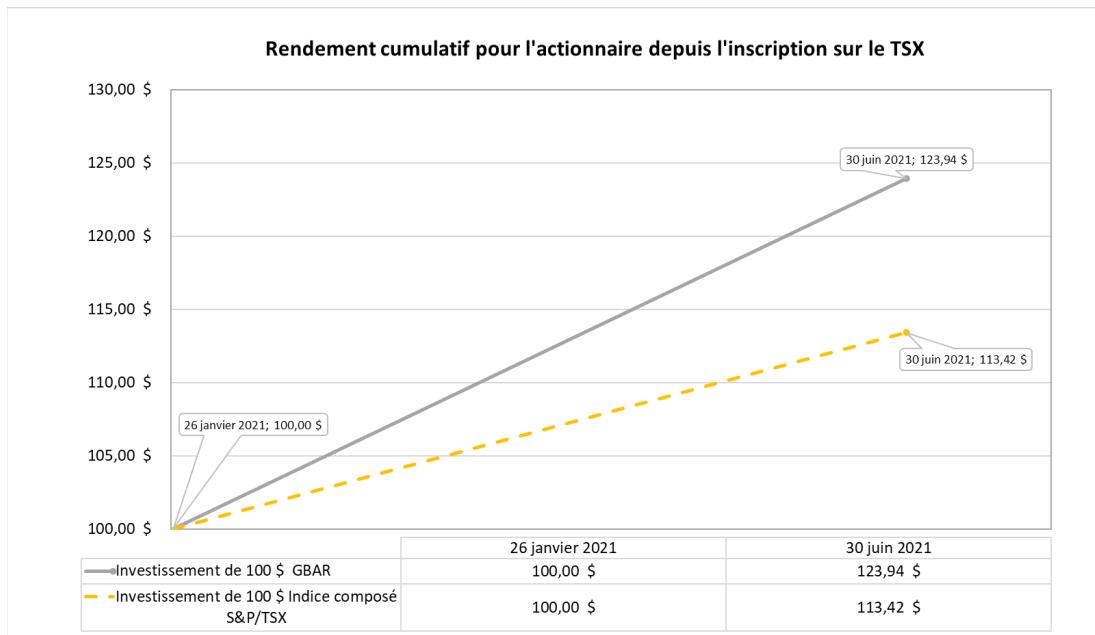
	Attribution initiale d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾ (\$)	Attribution initiale d'unités d'actions restreintes ⁽¹⁾ (\$)	Pourcentage maximum
Président et chef de la direction	180 000	357 000	100 %
Chef de la direction financière et vice-président, finances	81 000	160 650	75 %
Vice-président, développement corporatif	81 000	160 650	75 %

Note:

(1) Voir ci-dessous le Tableau sommaire de la rémunération de la section intitulée « Tableau sommaire de la rémunération – Membres de la haute direction visés » pour l'information sur les données utilisées pour établir ces valeurs.

Graphique du rendement

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société depuis le 26 janvier 2021, date à laquelle les actions ordinaires de la Société ont commencé à se transiger sur la Bourse de Toronto, et du rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX jusqu'au 30 juin 2021.



Compte tenu de la courte histoire de la Société et du fait que ses actions ordinaires ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto le 26 janvier 2021, la Société n'est actuellement pas en mesure de discuter de la façon dont l'information illustrée par ce graphique se compare à la rémunération de ses Membres de la haute direction visés.

Gouvernance en matière de rémunération

Le 26 janvier 2021, le Conseil a établi le Comité de rémunération qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants chargés, entre autres, de faire des recommandations au Conseil sur toutes les questions relatives à la rémunération des Membres de la haute direction visés. Au cours de la période financière de la Société terminée le 30 juin 2021, les travaux du Comité de rémunération se sont concentrés sur les composantes du plan de rémunération des Membres de la haute direction visés.

Après l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2021, le Comité de rémunération a engagé Global Governance Advisors (« **GGA** ») pour effectuer un examen de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et recommander, pour l'avenir, un cadre pour la stratégie de rémunération de la Société. L'objectif du mandat confié à GGA était de recommander des pratiques de rémunération qui récompensent équitablement la direction et les membres du Conseil pour la performance de la Société et qui alignent mieux la rémunération sur les intérêts des actionnaires, tout en restant compétitives et conformes aux pairs de l'industrie et en reconnaissant la position financière et le stade de développement de la Société. La Société et le Conseil se sont fixé la fin du mois de mars 2022 comme objectif pour intégrer le cadre proposé par GGA dans les pratiques de rémunération existantes de la Société.

Les membres du Comité de rémunération sont Christian Pichette (président), Guylaine Daigle et Laurie Gaborit. Tous les membres du Comité de rémunération ont une expérience des processus de fixation de la rémunération des dirigeants.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente l'ensemble de la rémunération versée aux Membres de la haute direction visés pour la période financière de 232 jours terminée le 30 juin 2021.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ⁽³⁾	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Marc Lacoste Président et chef de la direction	2021 ⁽⁴⁾	132 692	357 000	180 000	-	-	8 010	-	677 702
Alain Lévesque Chef de la direction financière et vice-président, finances	2021 ⁽⁴⁾	81 952	160 650	81 000	-	-	4 924	-	328 526
Mathieu Séguin Vice-président, développement corporatif	2021 ⁽⁴⁾	81 952	160 650	81 000	-	-	4 498	-	328 100

Notes :

⁽¹⁾ Représente la valeur marchande totale des unités d'actions restreintes attribuées à la date de l'octroi. La valeur des unités d'actions restreintes a été déterminée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours de fermeture des actions ordinaires de la société sur le TSX à la date de l'octroi. Le 9 mars 2021, date de l'octroi, le cours de fermeture était 0,85 \$.

⁽²⁾ La valeur des options d'achat d'actions a été estimée selon le modèle Black & Scholes pour établir le prix des options en fonction des hypothèses moyennes pondérées suivantes :

	2021
Durée de vie prévue des options	5 ans
Taux de volatilité prévu	80 %
Taux d'intérêt sans risque	0,87 %
Taux de dividende annuel prévu	-
Prix moyen pondéré par action	0,85 \$
Prix d'exercice moyen pondéré des options octroyées	1,00 \$
Juste valeur moyenne pondérée des options octroyées au cours de la période	0,50 \$

⁽³⁾ Les montants indiqués dans cette colonne représentent la part de l'employeur d'un régime de retraite de la Société.

⁽⁴⁾ Le premier exercice de la Société a débuté le 11 novembre 2020, date de sa constitution, et s'est terminé le 30 juin 2021, pour un total de 232 jours. La Société a commencé à verser la rémunération à MM. Lacoste, Lévesque et Séguin à compter du 21 janvier 2021.

ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Attributions fondées sur des actions ou des options en cours

Le tableau suivant présente tous les titres de rémunération en circulation octroyés ou émis aux Membres de la haute direction visés par la Société à la fin de la période financière terminée le 30 juin 2021.

Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions		
Nom	Date d'émission	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁽²⁾
Jean-Marc Lacoste Président et chef de la direction	9 mars 2021	360 000	1,00	9 mars 2026	-	420 000	369 600	-
Alain Lévesque Chef de la direction financière et vice-président, finances	9 mars 2021	162 000	1,00	9 mars 2026	-	189 000	166 320	-
Mathieu Séguin Vice-président, développement corporatif	9 mars 2021	162 000	1,00	9 mars 2026	-	189 000	166 320	-

Notes :

⁽¹⁾ Le cours de fermeture des actions au 30 juin 2021 était de 0,88 \$. Au 30 juin 2021, aucune des options octroyées n'était acquise et exerçable.

⁽²⁾ Au 30 juin 2021, aucune des unités d'actions restreintes octroyées n'était acquise et payable.

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur acquise de toutes les attributions et la valeur réalisée au cours de la période financière terminée le 30 juin 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur réalisée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Marc Lacoste	-	-	s.o.
Alain Lévesque	-	-	s.o.
Mathieu Séguin	-	-	s.o.

Notes :

⁽¹⁾ Au 30 juin 2021, aucune des options octroyées n'était acquise et exerçable.

⁽²⁾ Au 30 juin 2021, aucune des unités d'actions restreintes octroyées n'était acquise et payable.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

Depuis le 21 janvier 2021, la Société assume la continuité d'un régime de retraite simplifié pour ses employés, y compris les Membres de la haute direction visés (le « **Régime de retraite** »). Au 30 juin 2021, les principales modalités du Régime de retraite sont les suivantes :

Admissibilité :	Après 700 heures régulières
Participation :	Facultative
Cotisations :	Employeur : 5 % du salaire Employé : Cotisations additionnelles autorisées
Cotisations maximales :	5 % du salaire
Acquisition :	Immédiate
Immobilisation :	Oui, sauf pour les cotisations volontaires des employés
Accessibilité au RAP et au REEP :	Oui, pour les fonds accumulés mais non immobilisés
Transferts depuis d'autres régimes :	Autorisés

En vertu du Régime de retraite, les paiements de rente peuvent commencer en tout temps avant le dernier jour de l'année du 71^e anniversaire de l'employé ou de l'âge permis en vertu de la législation applicable. Par ailleurs, il est possible de prendre une retraite anticipée le premier jour de n'importe quel mois suivant le 55^e anniversaire de l'employé.

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur accumulée au 21 janvier 2021, le montant rémunératif en vertu du Régime de retraite et la valeur accumulée à la fin de la période financière terminée le 30 juin 2021.

Nom	Valeur accumulée au 21 janvier 2021 (\$)⁽¹⁾	Montant rémunératif (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Jean-Marc Lacoste	Nulle	8 010	8 010
Alain Lévesque	Nulle	4 924	4 924
Mathieu Séguin	Nulle	4 498	4 498

⁽¹⁾ Le premier exercice de la Société a commencé le 11 novembre 2020, date de sa constitution, et s'est terminé le 30 juin 2021, soit un total de 232 jours. La Société a commencé à verser la rémunération à MM. Lacoste, Lévesque et Séguin le 21 janvier 2021.

CONTRATS D'EMPLOI ET PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Jean-Marc Lacoste

Un contrat d'emploi a été conclu le 15 janvier 2021 entre la Société et M. Jean-Marc Lacoste, président et chef de la direction, confirmant ses conditions d'emploi avec la Société (le « **Contrat Lacoste** »). En vertu du Contrat Lacoste, l'emploi de M. Lacoste est d'une durée indéterminée et son salaire annuel brut est de 300 000 \$.

Le Contrat Lacoste prévoit également que M. Lacoste est admissible à une prime annuelle de 50 % (pourcentage cible) de son salaire annuel de base. M. Lacoste bénéficie du régime d'assurance collective de la Société, a droit à quatre semaines de vacances payées par année et aussi à des options d'achat d'actions et à des unités d'actions restreintes qui peuvent être octroyées de temps à autre par le Conseil en vertu du Régime d'options et du Régime UAR en vigueur de la Société.

Le Contrat Lacoste prévoit également que :

- (a) la Société peut, en tout temps et sans motif, mettre fin à l'emploi de M. Lacoste. Le cas échéant, M. Lacoste aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant douze mois de son salaire annuel de base; il bénéficiera du régime d'assurance collective de la Société pendant huit semaines suivant sa date de cessation d'emploi; et toutes ses options d'achat d'actions seront acquises et pourront être exercées;
- (b) M. Lacoste peut, en tout temps, démissionner de son emploi pour quelque raison que ce soit. Le cas échéant, M. Lacoste devra fournir à la Société un avis de démission au moins deux mois avant sa démission;
- (c) en cas de changement de contrôle, M. Lacoste aura le droit de recevoir :
 - (i) une somme forfaitaire représentant vingt-quatre mois de son salaire annuel de base;
 - (ii) une somme forfaitaire représentant vingt-quatre mois de sa prime cible;
 - (iii) pour une période d'un an suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'au premier jour de tout nouvel emploi, selon la première éventualité, le droit aux avantages du régime d'assurance collective de la Société;
 - (iv) toutes ses options d'achat d'actions seront réputées acquises et pourront être exercées; et
 - (v) toutes ses unités d'actions restreintes seront réputées acquises et payables.

Conformément au Contrat Lacoste, M. Lacoste doit se conformer à toutes les clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence. Ces clauses s'appliqueront pour la durée de l'emploi de M. Lacoste et pour une période de douze mois suivant la fin de son emploi. M. Lacoste doit également respecter la propriété intellectuelle de la Société.

Alain Lévesque

Un contrat d'emploi a été conclu le 15 janvier 2021 entre la Société et M. Alain Lévesque, chef de la direction financière et vice-président, finances, confirmant ses conditions d'emploi avec la Société (le « **Contrat Lévesque** »). En vertu du Contrat Lévesque, l'emploi de M. Lévesque est d'une durée indéterminée et son salaire annuel brut est de 180 000 \$.

Le Contrat Lévesque prévoit également que M. Lévesque est admissible à une prime annuelle de 30 % (pourcentage cible) de son salaire annuel de base. M. Lévesque bénéficie du régime d'assurance collective de la Société, a droit à quatre semaines de vacances payées par année et aussi à des options d'achat d'actions et à des unités d'actions restreintes qui peuvent être octroyées de temps à autre par le Conseil en vertu du Régime d'options et du Régime UAR en vigueur de la Société.

Le Contrat Lévesque prévoit également que :

- (a) la Société peut, en tout temps et sans motif, mettre fin à l'emploi de M. Lévesque. Le cas échéant, M. Lévesque aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant six mois de son salaire; il bénéficiera du régime d'assurance collective de la Société pendant huit semaines suivant sa date de cessation d'emploi; et toutes ses options d'achat d'actions seront acquises et pourront être exercées;
- (b) M. Lévesque peut, en tout temps, démissionner de son emploi pour quelque raison que ce soit. Le cas échéant, M. Lévesque devra fournir à la Société un avis de démission au moins deux mois avant sa démission;
- (c) en cas de changement de contrôle, M. Lévesque aura le droit de recevoir :
 - (i) une somme forfaitaire représentant douze mois de son salaire annuel de base;
 - (ii) une somme forfaitaire représentant douze mois de sa prime cible;
 - (iii) pour une période d'un an suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'au premier jour de tout nouvel emploi, selon la première éventualité, le droit aux avantages du régime d'assurance collective de la Société;
 - (iv) toutes ses options d'achat d'actions seront réputées acquises et pourront être exercées; et
 - (v) toutes ses unités d'actions restreintes seront réputées acquises et payables.

Conformément au Contrat Lévesque, M. Lévesque doit se conformer à toutes les clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence. Ces clauses s'appliqueront pour la durée de l'emploi de M. Lévesque et pour une période de douze mois suivant la fin de son emploi. M. Lévesque doit également respecter la propriété intellectuelle de la Société.

Mathieu Séguin

Un contrat d'emploi a été conclu le 15 janvier 2021 entre la Société et M. Mathieu Séguin, vice-président, développement corporatif, confirmant ses conditions d'emploi avec la Société (le « **Contrat Séguin** »). En vertu du Contrat Séguin, l'emploi de M. Séguin est d'une durée indéterminée et son salaire annuel brut est de 180 000 \$.

Le Contrat Séguin prévoit également que M. Séguin est admissible à une prime annuelle de 30 % (pourcentage cible) de son salaire annuel de base. M. Séguin bénéficie du régime d'assurance collective de la Société, a droit à quatre semaines de vacances payées par année et aussi à des options d'achat d'actions et à des unités d'actions restreintes qui peuvent être octroyées de temps à autre par le Conseil en vertu du Régime d'options et du Régime UAR en vigueur de la Société.

Le Contrat Séguin prévoit également que :

- (a) la Société peut, en tout temps et sans motif, mettre fin à l'emploi de M. Séguin. Le cas échéant, M. Séguin aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant six mois de

son salaire; il bénéficiera du régime d'assurance collective de la Société pendant huit semaines suivant sa date de cessation d'emploi; et toutes ses options d'achat d'actions seront acquises et pourront être exercées;

- (b) M. Séguin peut, en tout temps, démissionner de son emploi pour quelque raison que ce soit. Le cas échéant, M. Séguin devra fournir à la Société un avis de démission au moins deux mois avant sa démission;
- (c) en cas de changement de contrôle, M. Séguin aura le droit de recevoir :
 - (i) une somme forfaitaire représentant douze mois de son salaire annuel de base;
 - (ii) une somme forfaitaire représentant douze mois de sa prime cible;
 - (iii) pour une période d'un an suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'au premier jour de tout nouvel emploi, selon la première éventualité, le droit aux avantages du régime d'assurance collective de la Société;
 - (iv) toutes ses options d'achat d'actions seront réputées acquises et pourront être exercées; et
 - (v) toutes ses unités d'actions restreintes seront réputées acquises et payables.

Conformément au Contrat Séguin, M. Séguin doit se conformer à toutes les clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence. Ces clauses s'appliqueront pour la durée de l'emploi de M. Séguin et pour une période de douze mois suivant la fin de son emploi. M. Séguin doit également respecter la propriété intellectuelle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi sans motif et de changement de contrôle

Le tableau suivant présente les paiements estimés aux Membres de la haute direction visés, individuellement et globalement, en cas de cessation d'emploi sans motif ou de changement de contrôle, comme si cet événement s'était produit le 30 juin 2021, et sur la base des contrats d'emploi en vigueur à cette date.

Les cessations d'emploi pour cause de démission, de licenciement avec motif, d'invalidité permanente ou de décès ne déclenchent pas de paiements supplémentaires. Les valeurs représentent une somme forfaitaire en termes d'indemnités de départ et le coût estimé des prestations et présument que tous les droits en actions (options d'achat d'actions et unités d'actions restreintes) alors en circulation ont été exercés en utilisant le prix du marché des actions ordinaires de la Société le dernier jour de négociation de l'exercice.

Événement	Jean-Marc Lacoste	Alain Lévesque	Mathieu Séguin
Cessation d'emploi sans motif			
-Indemnité	300 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
-Droits en actions	369 600 \$	166 320 \$	166 320 \$
-Avantages	2 295 \$	1 388 \$	2 295 \$
Total	671 895 \$	257 708 \$	258 615 \$
Changement de contrôle			
-Indemnité	750 000 \$	234 000 \$	234 000 \$
-Droits en actions	369 600 \$	166 320 \$	166 320 \$
-Avantages	13 767 \$	8 330 \$	13 767 \$
Total	1 123 367 \$	408 650 \$	414 087 \$

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Administrateurs

Pour la période financière terminée le 30 juin 2021, le Conseil avait la responsabilité d'établir la rémunération à verser aux administrateurs de la Société. Le Conseil, directement ou par l'intermédiaire du Comité de rémunération, révise la rémunération payable aux administrateurs au moins une fois par an, en tenant compte de la situation financière de la Société.

Les modalités de la rémunération payable aux administrateurs qui ne sont pas des Membres de la haute direction visés sont les suivantes :

Rémunération annuelle – membres du Conseil	10 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle – président du Conseil	14 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle – président d'un comité du Conseil	7 500 \$
Jetons de présence – membres du Conseil (y compris le président du Conseil)	1 000 \$
Jetons de présence – membres d'un comité (y compris le président d'un comité)	1 000 \$

Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement raisonnables engagés pour assister aux réunions du Conseil et d'un comité du Conseil. De plus, ils sont tous éligibles pour recevoir des options d'achat d'actions et des unités d'actions restreintes en vertu, respectivement, du Régime d'options et du Régime UAR. Au cours de la période financière terminée le 30 juin 2021, un total de 650 000 options d'achat d'actions a été octroyé aux administrateurs qui ne sont pas des dirigeants.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Au cours de la période financière terminée le 30 juin 2021, le montant total payé aux administrateurs, qui n'étaient pas des employés de la Société, à titre de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs et de membres des comités d'audit et de rémunération s'est élevé à 55 500 \$.

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour leurs services en qualité d'administrateurs au cours de la période financière terminée le 30 juin 2021.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michel Bouchard	17 000	-	100 000	-	-	-	117 000
Guylaine Daigle	14 750	-	75 000	-	-	-	89 750
Laurie Gaborit	9 000	-	75 000	-	-	-	84 000
Christian Pichette	14 750	-	75 000	-	-	-	89 750

Notes:

⁽¹⁾ La valeur des options d'achat d'actions a été estimée selon le modèle Black & Scholes pour établir le prix des options en fonction des hypothèses moyennes pondérées suivantes:

	2021
Durée de vie prévue des options	5 ans
Taux de volatilité prévu	80 %
Taux d'intérêt sans risque	0,87 %
Taux de dividende annuel prévu	-
Prix moyen pondéré par action	0,85 \$
Prix d'exercice moyen pondéré des options octroyées	1,00 \$
Juste valeur moyenne pondérée des options octroyées au cours de la période	0,50 \$

Le tableau suivant présente tous les titres de rémunération en circulation octroyés ou émis aux administrateurs à la fin de la période financière terminée le 30 juin 2021, y compris ceux octroyés avant le dernier exercice financier.

Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions		
Nom	Date d'émission	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Michel Bouchard	9 mars 2021	200 000 ⁽²⁾	1,00	9 mars 2026	-	-	-	-
Guylaine Daigle	9 mars 2021	150 000 ⁽²⁾	1,00	9 mars 2026	-	-	-	-
Laurie Gaborit	9 mars 2021	150 000 ⁽²⁾	1,00	9 mars 2026	-	-	-	-
Christian Pichette	9 mars 2021	150 000 ⁽²⁾	1,00	9 mars 2026	-	-	-	-

Notes :

(1) Le cours de fermeture des actions au 30 juin 2021 était 0,88 \$.

(2) En date du 30 juin 2021, aucune des options octroyées n'était acquise et exerçable.

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur, la valeur acquise de toutes les attributions et la valeur réalisée au cours de la période financière terminée le 30 juin 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur réalisée au cours de l'exercice (\$)
Michel Bouchard	Nulle	s.o.	s.o.
Guylaine Daigle	Nulle	s.o.	s.o.
Laurie Gaborit	Nulle	s.o.	s.o.
Christian Pichette	Nulle	s.o.	s.o.

Note :

⁽¹⁾ En date du 30 juin 2021, aucune des options octroyées n'était acquise et exercisable.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES RÉGIMES INCITATIFS

Description du Régime d'options d'achat d'actions

Ce qui suit est une description des modalités importantes du Régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime d'options** »).

Le Conseil peut octroyer des options d'achat d'actions à (a) un employé, un dirigeant, un administrateur ou un consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et à (b) une personne engagée pour effectuer des activités de relations avec les investisseurs pour une période initiale, renouvelable ou prolongée de 12 mois ou plus (les « **Participants admissibles** »).

L'objectif du Régime d'options, qualifié de régime d'options d'achat d'actions à nombre variable conformément aux politiques du TSX, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

Pour les fins de la description du Régime d'options, les termes en majuscules utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué au Régime d'options.

Les modalités importantes du Régime d'options sont les suivantes :

1. Sous réserve des ajustements prévus dans le Régime d'options, le nombre total d'actions de la Société pouvant être émises en vertu du Régime d'options combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, y compris le Régime UAR, ne doit pas dépasser 10 % des actions émises et en circulation de la Société.
2. Le Conseil peut, à sa seule discrétion, déterminer à quels Participants admissibles des options d'achat d'actions seront octroyées et le nombre d'actions réservées pour émission en vertu des options d'achat d'actions.

3. Le nombre d'actions émises à tout Participant admissible au cours de toute période d'un an, et pouvant être émises à tout Participant admissible à tout moment, en vertu du Régime d'options combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, y compris le Régime UAR, ne doit pas, au total, dépasser 5 % du nombre total d'actions émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions émises aux initiés au cours de toute période d'un an, et pouvant être émises aux initiés à tout moment, en vertu de tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le Régime d'options et le Régime UAR, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation.
4. La valeur annuelle maximale à la date de l'octroi des attributions émises aux administrateurs non employés, conformément à tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le Régime d'options et le Régime UAR, est de 150 000 \$, dont un maximum de 100 000 \$ peut être émis sous forme d'options d'achat d'actions.
5. Sous réserve des dispositions du Régime d'options, la date d'échéance d'une option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la date d'octroi, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil et énoncée dans l'avis d'octroi au moment de l'octroi d'une option d'achat d'actions donnée.
6. La date d'échéance de toute option d'achat d'actions qui expire durant une période d'interdiction d'opérations sera reportée pour une période de dix jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction d'opérations.
7. Les dates d'acquisition des options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil au moment de l'octroi des options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'avis d'octroi.
8. Le prix de levée des actions sous-jacentes à toute option d'achat d'actions correspond au cours de fermeture des actions sur le TSX le jour de bourse précédent immédiatement le jour de la date d'octroi ou, si aucune action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des actions.
9. Les options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du porteur d'options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du porteur d'options d'achat d'actions.
10. La date d'expiration d'une option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'octroi pertinent; ou
 - (ii) le premier anniversaire du décès du porteur d'options d'achat d'actions.
11. Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la date d'expiration de ses options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'octroi pertinent; ou
 - (ii) 30 jours suivant la date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.

12. Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la date d'expiration de ses options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
- (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'octroi pertinent; ou
 - (ii) un an suivant la date de cessation d'emploi.
13. Nonobstant toute disposition contraire dans le Régime d'options, si un Participant admissible qui est un employé ou un consultant de la Société ou l'une de ses filiales est congédié de façon motivée (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*), toutes les options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement motivé à ce Participant admissible.
14. Les options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'actions à tout moment ou à l'occasion avant la date d'expiration en faisant parvenir à la Société un avis de levée essentiellement sous la forme de l'Annexe C jointe au Régime d'options accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à la Société pour un montant correspondant au prix de levée total des actions souscrites aux termes des options d'achat d'actions.
15. En cas de changement de contrôle non voulu (i) toutes les options d'achat d'actions en circulation détenues par les porteurs d'options d'achat d'actions qui ne sont pas encore entièrement acquises deviendront pleinement acquises à la date précédant immédiatement le changement de contrôle; et (ii) le Conseil peut, sans toutefois y être obligé, annuler toutes les options d'achat d'actions en circulation pour leur juste valeur.
16. Le Régime d'options prévoit un ajustement du nombre d'options d'achat d'actions octroyées si un dividende en actions est versé sur les actions, ou si les actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toutes autres manières remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre compagnie.
17. L'approbation du Conseil, des actionnaires, du TSX et, le cas échéant, celle des autorités réglementaires seront requises afin d'effectuer les modifications suivantes au Régime d'options :
- (i) toute modification du nombre ou du pourcentage de titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options;
 - (ii) toute modification pour supprimer ou augmenter la limite de participation des initiés;
 - (iii) un changement quant aux Participants admissibles en vertu du Régime d'options qui pourrait servir à élargir ou à accroître la participation des initiés ou à augmenter la limite de la participation des administrateurs non employés établie en vertu du Régime d'options;
 - (iv) l'ajout d'une disposition concernant le transfert ou la cession d'une option d'achat d'actions;
 - (v) l'ajout d'une caractéristique de levée d'options d'achat d'actions sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime d'options;

- (vi) l'ajout d'une disposition concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions restreintes ou tout autre mécanisme où les employés reçoivent des titres alors que la Société n'obtient aucune contrepartie en espèces;
 - (vii) toute réduction du prix de levée de toute action visée par toute option d'achat d'actions, toute annulation d'une option d'achat d'actions et la substitution de ladite option d'achat d'actions par une nouvelle option d'achat d'actions comportant un prix de levée réduit;
 - (viii) toute prolongation de la durée d'une option d'achat d'actions au-delà de son terme initial (sous réserve de la prolongation de la durée suite à une période d'interdiction d'opérations telle que prévue par le Régime d'options);
 - (ix) toute modification à la méthode de détermination du prix de levée de chaque action visée par toute option d'achat d'actions octroyée en vertu du Régime d'options;
 - (x) toute modification aux dispositions relatives aux modifications du Régime d'options;
 - (xi) l'ajout de toute forme d'aide financière que la Société pourrait accorder aux Participants admissibles aux termes du Régime d'options pour leur permettre de souscrire des actions suivant la levée d'options d'achat d'actions.
18. Le Conseil peut, à sa seule discrétion, par voie de résolution et sans l'approbation des actionnaires, sous réserve de la réception de l'approbation du TSX et, si requise, des autorités réglementaires, faire toutes les autres modifications au Régime d'options qui ne sont pas prévues dans la section précédente incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, les suivantes :
- (i) toute modification d'ordre administratif ou clérical ainsi que celle visant à clarifier les dispositions du Régime d'options;
 - (ii) toute modification des dispositions d'une option d'achat d'actions ou du Régime d'options concernant la période d'acquisition;
 - (iii) une modification aux dispositions concernant la résiliation d'une option d'achat d'actions qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; et
 - (iv) la résiliation du Régime d'options.
19. En vertu des politiques du TSX, les options d'achat d'actions non octroyées aux termes du Régime d'options à jour doivent être approuvées tous les trois ans par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Les actionnaires ont approuvé le Régime d'options de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Corporation aurifère Monarques (« **CAM** ») tenue le 30 décembre 2020 (l'**« assemblée spéciale sur l'arrangement »**), afin d'approuver l'arrangement en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'**« arrangement »**) entre CAM et Yamana Gold Inc. À cette date, la Société, constituée le 11 novembre 2020 aux fins de l'arrangement, était une filiale en propriété exclusive de CAM. Comme prévu à l'arrangement, le 21 janvier 2021 la Société a fait l'objet d'une scission : elle a cessé d'être une société en propriété exclusive de CAM, et 100 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société étaient détenues par les anciens actionnaires de CAM.

En date du 30 juin 2021, il y avait 2 264 000 options d'achat d'actions en cours (toutes non acquises) dont le prix de levée moyen pondéré s'établissait à 1,00 \$. Ce nombre d'options d'achat d'actions représente 2,90 % des 78 033 009 actions ordinaires en circulation au 30 juin 2021.

À la date de la Circulaire, il y a 2 378 000 actions ordinaires qui peuvent être émises lors de la levée des options d'achat d'actions en circulation, soit environ 3,05 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Pour la période du 1er juillet 2021 à la date de la présente Circulaire, aucune option d'achat d'actions n'a expiré, aucune option d'achat d'actions n'a été annulée et 114 000 options d'achat d'actions ont été octroyées en vertu du Régime d'options de la Société. À la date de la présente Circulaire, 1 475 500 unités d'actions restreintes ont été attribuées en vertu du Régime UAR, et 2 378 000 options d'achat d'actions étaient en circulation en vertu du Régime d'options, de sorte qu'un maximum de 1 950 400 actions ordinaires peuvent encore être émises au total en vertu du Régime UAR et du Régime d'options, ce qui représente environ 2,50 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Description du Régime UAR

Le texte qui suit décrit les principales modalités du Régime UAR.

Sous réserve de l'ajustement prévu au Régime UAR, le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu du Régime UAR, combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, y compris le Régime d'options, ne dépassera pas 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

Pour les fins de la description du Régime UAR, les termes en majuscule et utilisés ci-après et qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Régime UAR.

Les modalités importantes du Régime UAR sont les suivantes :

1. Les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou de ses sociétés affiliées (les « **Participants** ») sont admissibles à recevoir des unités d'actions en vertu du Régime UAR.
2. Une unité d'action désigne une unité créditee au moyen d'une inscription dans les livres de la Société à un Participant conformément au Régime UAR, représentant le droit de recevoir, sous réserve du Régime UAR et conformément à celui-ci, pour chaque unité d'action acquise, une action ou une autre contrepartie telle que mentionnée dans le Régime UAR, au moment, de la manière et sous réserve des conditions énoncées dans le Régime UAR et la convention d'attribution applicable.
3. Sous réserve de l'ajustement prévu au Régime UAR, le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu du Régime UAR, combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, y compris le Régime d'options de la Société, ne dépassera pas 10 % des actions en circulation.
4. De plus, le nombre d'actions émises à un Participant, au cours d'une année donnée, et pouvant être émises à un Participant, à tout moment, en vertu du Régime UAR, combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, y compris le Régime d'options ne doit pas, au total, dépasser 5 % du nombre total d'actions en circulation. En outre, le nombre d'actions émises aux initiés, au cours de toute période d'un an, et pouvant être émises aux initiés, à tout moment, en vertu de tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le Régime UAR et le Régime d'options de la Société, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société.
5. La valeur annuelle maximale à la date d'attribution des attributions émises aux administrateurs non employés, conformément à tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le Régime UAR et le Régime d'options de la Société, est de 150 000 \$, dont un maximum de 100 000 \$ peut être émis sous forme d'options d'achat d'actions aux termes du Régime d'options.

6. Sauf décision contraire du Conseil, le Régime UAR sera administré par le Comité de rémunération, qui, entre autres, interprétera, administrera et mettra en œuvre le Régime UAR pour le compte du Conseil conformément aux modalités et conditions que le Conseil peut prescrire et fera des recommandations au Conseil quant au nombre d'unités d'actions à attribuer aux Participants admissibles ainsi qu'aux modalités et conditions de cette attribution, conformément au Régime UAR (étant entendu que si, à un moment donné, un tel comité n'a pas été nommé par le Conseil, le Régime UAR sera administré par le Conseil et, dans ce cas, les références au Comité de rémunération seront interprétées comme étant des références au Conseil). Le Conseil prendra les mesures qui, à son avis, sont nécessaires pour garantir que le Comité de rémunération dispose de l'autorité nécessaire pour remplir ses fonctions dans le cadre du Régime UAR.
7. Le Comité de rémunération est autorisé, sous réserve des dispositions du Régime UAR, à établir les règles et règlements qu'il juge nécessaires pour la bonne administration du Régime UAR, et à prendre les décisions et autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables relativement au Régime UAR. Chaque décision relative au Régime UAR, mesure prise en vertu de celui-ci ou interprétation de celui-ci, sera définitive et sans appel à toutes fins et liera toutes les parties, sauf erreur manifeste.
8. Le nombre d'actions pouvant être émises au titre de toute unité d'action sera déterminé par la Société sur recommandation du Comité de rémunération.
9. Chaque unité d'action entière acquise (chacune étant une unité d'action à l'égard de laquelle toutes les conditions d'acquisition énoncées dans le Régime UAR et la convention d'attribution applicable ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation conformément au Régime UAR) est libellée ou payable en actions (sous réserve d'un ajustement conformément au présent Régime UAR) ou en espèces, à la seule discréction de la Société.
10. Dans les 60 jours suivant une date d'acquisition, la Société, à sa seule et entière discréction, aura la possibilité, sur la base de la juste valeur marchande à la date d'acquisition applicable, de régler le paiement des unités d'actions acquises par l'une des méthodes suivantes ou par une combinaison de ces méthodes: (i) paiement en espèces; ou (ii) paiement en actions de la Société, sous réserve des lois applicables.
11. Si la Société n'utilise pas son pouvoir discrétionnaire pour déterminer la forme de paiement des unités d'actions acquises dans les soixante (60) jours suivant une date d'acquisition, le paiement de ces unités d'actions acquises se fera en actions de la Société.
12. La Société ne déterminera pas si le mode de paiement doit prendre la forme d'espèces ou d'actions avant une date d'acquisition ou un délai raisonnable avant celle-ci. Un Participant n'aura pas le droit d'exiger d'être payé en actions ou de recevoir des actions relativement à une unité d'action acquise, à tout moment. Nonobstant tout choix fait par la Société de régler une unité d'action acquise ou une partie de celle-ci, en actions, la Société se réserve le droit de modifier son choix à cet égard à tout moment jusqu'à ce que le paiement soit effectivement effectué et le Participant n'aura pas le droit, à tout moment, de forcer un règlement sous forme d'actions de la Société.
13. Dans la mesure où une unité d'action acquise doit être payée en actions, une action doit être émise pour chaque unité d'action acquise entière. Les actions payables seront émises au Participant à partir du capital social. Dans la mesure où une unité d'action acquise doit être payée en espèces, le montant en espèces sera déterminé à la fermeture des bureaux à la date d'acquisition comme étant le produit : a) du nombre d'unités d'actions acquises payables en espèces, et b) de la juste valeur marchande.

14. La juste valeur marchande en ce qui concerne des actions, à une date donnée, désigne la moyenne pondérée des cours auxquels les actions sont négociées à la Bourse (ou, si les actions ne sont pas alors cotées et affichées pour être négociées à la Bourse ou sont alors cotées et affichées pour être négociées sur plus d'une bourse, sur la bourse sur laquelle la majorité du volume et de la valeur des actions sont négociés) pendant les cinq (5) jours de bourse où les actions ont été négociées sur cette bourse immédiatement avant cette date. Si les actions ne sont pas cotées et affichées pour être négociées sur une bourse, la juste valeur marchande correspondra à la juste valeur marchande des actions telle que déterminée par le Conseil à sa seule discrétion, agissant raisonnablement et de bonne foi.
15. Les unités d'actions attribuées en vertu du Régime UAR ont généralement une durée d'acquisition de trois ans, sous réserve de la décision de la Société de déterminer un calendrier d'acquisition différent pour chaque unité d'action, qui sera comprise entre une durée d'acquisition minimale d'un an et une durée d'acquisition maximale de cinq ans.
16. La Société aura le droit, à tout moment et de temps à autre, de suspendre ou de mettre fin au Régime UAR et, sous réserve des dispositions du Régime UAR, pourra :
 - (a) avec l'approbation préalable des actionnaires désintéressés de la Société par résolution ordinaire, apporter toute modification à toute convention d'attribution ou au Régime UAR, y compris :
 - i) une modification de la définition de la juste valeur marchande en vertu du Régime UAR au profit d'un initié;
 - ii) une prolongation de la durée d'une unité d'action au-delà de sa date d'acquisition initiale au profit d'un initié;
 - iii) toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite de participation de l'initié;
 - iv) toute modification visant à augmenter la limite de participation des administrateurs non employés prévue par le Régime UAR;
 - v) une augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises, soit en tant que nombre fixe, soit en tant que pourcentage fixe des actions émises et en circulation de la Société; ou
 - vi) des modifications aux dispositions de modification du Régime UAR.Pour les paragraphes 16(a)(i), 16(a)(ii) et 16(a)(iii), les votes des titres détenus directement ou indirectement par des initiés bénéficiant directement ou indirectement de la modification doivent être exclus.
 - (b) sans l'approbation préalable des actionnaires de la Société et sans limiter la portée générale des dispositions qui précèdent, la Société peut apporter toute autre modification non mentionnée au point (a) ci-dessus à toute convention d'attribution ou au Régime UAR, y compris :
 - (i) des modifications de nature administrative, y compris, mais sans s'y limiter, la correction d'erreurs grammaticales ou typographiques ou la clarification de termes;
 - (ii) des modifications pour tenir compte des exigences de toute autorité réglementaire à laquelle la Société est assujettie, y compris la Bourse;
 - (iii) des modifications de toute disposition d'acquisition d'une unité d'action; et

- (iv) des modifications de la date d'expiration d'une unité d'action qui ne prolongent pas la durée d'une unité d'action au-delà de la date d'acquisition initiale de cette unité d'action.
- (c) Nonobstant ce qui précède, toutes les procédures et approbations nécessaires requises en vertu des règles et réglementations applicables de toutes les autorités de réglementation auxquelles la Société est assujettie doivent être respectées et obtenues dans le cadre d'une telle suspension, résiliation ou modification du Régime UAR ou des modifications de toute convention d'attribution.
17. Sauf décision contraire de la Société ou comme indiqué dans la convention d'attribution applicable, en cas de cessation d'emploi d'un Participant (selon les critères établis par la Société), y compris en cas de décès, de retraite, d'invalidité, de congédiement sans motif et de congédiement pour cause pendant la durée d'une unité d'action, toutes les unités d'actions non acquises détenues par le Participant seront annulées; étant entendu, toutefois, que la Société peut, si elle détermine qu'une renonciation serait dans son intérêt, renoncer en tout ou en partie à toute restriction ou condition restante concernant une telle unité d'action.
 18. Chaque convention d'attribution stipulera que l'unité d'action attribuée en vertu de celle-ci n'est pas transférable ou cessible à une personne autre qu'un Ayant droit autorisé.
 19. Un ayant droit autorisé désigne, à l'égard d'un Participant, (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession du Participant au décès de celui-ci, ou (ii) un comité ou un représentant dûment désigné du Participant, lorsque celui-ci devient incapable, en raison d'une incapacité physique ou mentale, de gérer ses affaires.

Les actionnaires ont approuvé le Régime UAR de la Société lors de l'assemblée spéciale sur l'arrangement.

En date du 30 juin 2021, il y avait 1 405 500 unités d'actions restreintes en circulation (toutes non acquises), représentant 1,80 % des 78 033 009 actions ordinaires en circulation au 30 juin 2021.

À la date de la Circulaire, il y a 1 475 500 actions ordinaires pouvant être émises en vertu des unités d'actions restreintes en circulation, soit environ 1,89 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Pour la période du 1er juillet 2021 à la date de la présente Circulaire, aucune unité d'action n'a expiré, aucune unité d'action n'a été annulée et 70 000 unités d'actions restreintes ont été attribuées en vertu du Régime UAR de la Société. À la date de la présente Circulaire, 1 475 500 unités d'actions restreintes ont été octroyées en vertu du Régime UAR, et il y avait 2 378 000 options d'achat d'actions en circulation en vertu du Régime d'options, de sorte qu'un maximum de 1 950 400 actions ordinaires peuvent encore être émises au total en vertu du Régime UAR et du Régime d'options, ce qui représente environ 2,50 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les seuls régimes de rémunération de la Société en vertu desquels des titres sont actuellement autorisés à être émis sont le Régime d'options et le Régime UAR. Le tableau suivant résume les informations relatives aux actions ordinaires réservées pour émission en vertu du Régime d'options et du Régime UAR au 30 juin 2021.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres				
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs de titres ⁽¹⁾	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons de souscription et droits en circulation (% du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation) (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) circulation (% du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation) (c)	Durée restante moyenne pondérée
Régime d'options	2 264 000 (2,90 %)	1,00 \$	4 133 801 (5,30 %)	4,67
Régime UAR	1 405 500 (1,80 %)	s.o.		s.o.
Total	3 669 500⁽²⁾		4 133 801⁽²⁾	

Notes :

- (1) Tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société ont été approuvés par les actionnaires de la Société.
- (2) Ce nombre est daté du 30 juin 2021. Par conséquent, ce nombre variera puisque le Régime d'options prévoit que la Société peut octroyer des options pour acheter un nombre maximal d'actions ordinaires de la Société correspondant à 10 % du nombre d'actions en circulation du capital-actions de la Société de temps à autre, combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, y compris son Régime UAR. De plus, le Régime UAR prévoit que la Société peut émettre un nombre maximal global d'actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de temps à autre, combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, y compris son Régime d'options.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date de la Circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, candidat à un poste d'administrateur, et chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, ni aucun employé, antérieur ou actuel, de la Société n'a contracté de prêts auprès de la Société ou des filiales de la Société, ou auprès d'une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Société ou par les filiales de la Société, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance pour ses administrateurs et dirigeants d'un montant global de 5 000 000 \$ couvrant leur responsabilité civile dans l'exercice de leurs fonctions respectives d'administrateur ou de dirigeant. Le montant approximatif des primes payées par la Société au cours de la période financière de 232 jours terminée le 30 juin 2021 pour cette assurance était de 38 200 \$.

E. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les renseignements sur la gouvernance de la Société, présentés ci-dessous, sont requis en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, formulaire 58-101F1, et le *Guide à l'intention des sociétés du TSX*.

LE CONSEIL

Mesdames Guylaine Daigle et Laurie Gaborit et Messieurs Michel Bouchard et Christian Pichette sont des administrateurs indépendants.

M. Jean-Marc Lacoste, président et chef de la direction de la Société, n'est pas un administrateur indépendant au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** ») puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société.

Quatre des cinq personnes aux postes d'administrateurs sont indépendants au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Michel Bouchard	Ressources Sirios Inc. Ressources Cartier inc.
Laurie Gaborit	Gold Terra Resource Corp.

Les administrateurs indépendants du Conseil ne tiennent pas de réunions périodiques hors de la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction. Toutefois, à chaque réunion régulière du Conseil et d'un comité du Conseil, l'opportunité est donnée aux administrateurs indépendants de se rencontrer sans la présence de l'administrateur non indépendant et de l'équipe de direction (« à huis clos »). Depuis sa date de constitution, soit le 11 novembre 2020, jusqu'à la fin de la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021, le Conseil a tenu un total de trois (3) réunions, qui étaient toutes des réunions régulières au cours desquelles les administrateurs indépendants avaient la possibilité de tenir de telles séances à huis clos, cependant les administrateurs indépendants ont décidé de ne pas tenir de séance à huis clos au cours de ces réunions. De plus, lors de toute réunion du Conseil et des comités du Conseil, tout administrateur indépendant peut demander que les membres de la direction s'absentent pour la durée de cette réunion ou une partie de celle-ci.

M. Michel Bouchard est le président du Conseil et il est un administrateur indépendant au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110. À titre de président du Conseil il veille à ce que le Conseil s'acquitte de ses fonctions, des responsabilités et des obligations qui lui incombent. Il favorise l'intégrité du Conseil et une culture où le Conseil travaille harmonieusement dans l'intérêt à long terme de la Société et de ses parties prenantes. Il assure également un leadership indépendant au Conseil dans la gouvernance de la Société.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de réunions du Conseil et de comité du Conseil auxquels a assisté chaque administrateur au cours de la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021.

Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité de rémunération
Michel Bouchard	3/3	2/2	s.o.
Guylaine Daigle	3/3	2/2	1/1
Laurie Gaborit	3/3	s.o.	1/1
Christian Pichette	3/3	2/2	1/1
Jean-Marc Lacoste	3/3	s.o.	s.o.

MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas encore adopté de mandat formel écrit décrivant les obligations, les responsabilités et le rôle du Conseil de même que les attentes du Conseil relativement aux administrateurs et membres de la direction.

Rôle et responsabilités

Le Conseil a comme mandat de superviser la gestion des activités et affaires de la Société. Le Conseil surveille la façon dont la Société exerce ses activités et supervise la haute direction de la Société à qui incombe la gestion quotidienne des affaires. Le Conseil établit les politiques de la Société, en évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Les objectifs fondamentaux du Conseil sont de promouvoir et de préserver la valeur à long terme pour les actionnaires et de s'assurer que la Société exerce ses activités d'une manière éthique et sécuritaire, eu égard aux intérêts légitimes de ses parties prenantes.

Le Conseil lui-même, ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, assume une responsabilité particulière quant aux cinq (5) objets suivants : i) l'adoption d'un processus de planification stratégique; ii) l'identification des principaux risques associés aux activités de la Société et la mise en place des systèmes appropriés permettant une saine gestion de ces risques; iii) la nomination, la formation, l'évaluation et la supervision des membres de la haute direction ainsi que la planification de la relève; iv) la communication avec les actionnaires et le public en général; et v) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société. À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration reçoit, analyse et, le cas échéant, approuve un plan d'action et un budget annuel soumis par le président et chef de la direction pour l'exercice subséquent. Pendant l'exercice, le conseil d'administration reçoit des rapports périodiques du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction afin de superviser la performance de la Société par rapport au budget adopté. La Société revoit son plan stratégique périodiquement selon l'évolution de l'industrie minière et le développement de la Société. Ce plan stratégique est accompagné de prévisions financières quinquennales. Outre les décisions requérant l'approbation du Conseil en vertu de la loi ou de ses statuts et règlements corporatifs, le Conseil prend toutes les décisions importantes portant notamment sur les investissements majeurs et les dispositions importantes d'éléments d'actifs.

DESCRIPTIONS DE POSTE

(a) Le Conseil n'a pas encore adopté de descriptions de poste écrites pour le président du Conseil et les présidents des comités du Conseil. Le rôle et les responsabilités du président du Conseil consistent essentiellement à assumer un leadership solide et efficace afin de s'assurer que le Conseil s'acquitte adéquatement de son mandat.

Après chaque réunion d'un comité du Conseil, le président du comité doit faire rapport au Conseil. Plus précisément, le président du comité doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que le comité assume ses responsabilités et remplit ses obligations spécifiques.

(b) Le Conseil n'a pas encore adopté de descriptions de poste écrites pour le poste de chef de la direction. Le chef de la direction définit et met en œuvre les systèmes pertinents à chacun des cinq (5) domaines de responsabilité du Conseil mentionnés ci-dessus (sauf la supervision du président et chef de la direction) et le Conseil les révise et, une fois approuvés, les supervise. Les principales attentes du Conseil face à la direction de la Société consistent à voir aux intérêts de la Société et à assurer l'optimisation à long terme de l'investissement des actionnaires.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Les nouveaux administrateurs ont l'occasion de se familiariser avec la Société en visitant les sites miniers et en rencontrant les autres membres du Conseil et les membres de la direction. De plus, chaque nouvel administrateur reçoit un exemplaire des politiques de la Société ainsi que des rapports, des résumés, des analyses et autres documents qui concernent son rôle et ses fonctions à titre d'administrateur et, plus particulièrement, les activités commerciales et les affaires internes de la Société.

Le Conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leurs connaissances de la nature et des activités de la Société.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

À la date de la Circulaire, le Conseil a adopté un code d'éthique et de conduite en affaires pour les administrateurs, dirigeants et employés de Société (le « **code d'éthique** ») et d'autres politiques en matière de gouvernance, telles qu'une politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes, une politique en matière de divulgation et de confidentialité et une politique relative aux transactions sur les titres. Les consultants et fournisseurs de biens et services sont également tenus de respecter les dispositions du code d'éthique. Une copie du code d'éthique, et des politiques de gouvernance mentionnées ci-haut, peut être consultée sur le site Web de la Société (à l'adresse www.monarchmining.com, sous « À Propos / Gouvernance »).

Le code d'éthique couvre les lignes directrices du comportement attendu de la part de chaque administrateur, membre de la direction et employé de la Société, notamment en ce qui a trait aux conflits d'intérêts, à la protection des actifs, à la confidentialité des renseignements et des informations, à l'obligation d'agir équitablement et au respect des lois. Le code d'éthique est conçu pour promouvoir l'intégrité et dissuader les actes répréhensibles. Chaque administrateur, dirigeant et employé est tenu de s'engager formellement à respecter le code d'éthique. Le Conseil, par lui-même ou l'entremise d'un de ses comités, veille à la conformité au code d'éthique. Compte tenu de la nature importante du code d'éthique, toute infraction à ses exigences de la part d'un membre de la direction ou d'un employé constitue un motif de congédiement.

SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Le Conseil révise et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil.

Le Conseil a créé un comité, le Comité de rémunération, chargé de superviser les nominations. Le comité de rémunération, composé uniquement d'administrateurs indépendants, aide le Conseil en examinant et en faisant des recommandations au Conseil concernant (i) les compétences, les aptitudes et les antécédents que le Conseil, en tant que groupe, devrait posséder ; et (ii) les candidats qualifiés identifiés pour agir en tant qu'administrateurs. La charte décrivant les fonctions, les responsabilités et le rôle du Comité de rémunération est disponible sur le site Web de la Société au www.monarchmining.com.

RÉMUNÉRATION

Au cours du dernier exercice, le Conseil a fixé la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

Pour les détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société, incluant le chef de la direction financière, ainsi que les administrateurs de la Société, voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs – Discussion et Analyse de la rémunération » de la Circulaire.

Le Conseil a établi un comité responsable de la rémunération, composé uniquement d'administrateurs indépendants. La charte décrivant les fonctions, les responsabilités et le rôle du Comité de rémunération est disponible sur le site Web de la Société au www.monarchmining.com.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines, de la rémunération et des nominations, le Conseil n'a pas d'autres comités en place.

COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de la Circulaire, les administrateurs suivants sont assignés aux comités permanents du Conseil, comme indiqué ci-dessous :

Comité	Administrateurs
Comité d'audit	Guylaine Daigle (présidente) Michel Bouchard Christian Pichette
Comité des ressources humaines, de la rémunération et des nominations	Christian Pichette (président) Guylaine Daigle Laurie Gaborit

ÉVALUATION

L'évaluation du Conseil a lieu au moyen de diverses méthodes, soit par sondages, entrevues, discussions de groupe et autres méthodes similaires. Compte tenu du stade de développement antérieur et actuel de la Société, le Conseil n'a pas encore mis en place un processus d'évaluation formel et documenté.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas adopté de politique officielle concernant la limitation du mandat des administrateurs. Le Conseil s'efforce d'être constitué de manière à atteindre un équilibre entre l'expérience et le besoin de renouvellement et de nouvelles perspectives. Le Conseil ne croit pas qu'une telle politique soit appropriée étant donné la taille et le stade de développement de la Société.

DIVERSITÉ

Le 1er janvier 2020, des modifications à la Loi canadienne sur les sociétés par actions sont entrées en vigueur, exigeant une nouvelle divulgation du nombre de: (i) de femmes; (ii) d'Autochtones; (iii) de personnes handicapées; et (iv) de membres de minorités visibles (collectivement, les « groupes désignés ») au conseil d'administration et aux postes de haute direction de la Société.

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein du conseil d'administration, au niveau de la haute direction et à tous les niveaux de l'organisation. Bien que le Conseil tienne compte de la représentation des femmes au sein du Conseil lorsqu'il recherche et sélectionne des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou un nouveau mandat, à la lumière du stade de développement de la Société, la direction et le Conseil ne considèrent pas qu'il soit nécessaire pour l'instant d'adopter une politique écrite officielle sur la recherche et la sélection de candidates, ou de membres d'autres groupes désignés, aux postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction et de fixer un objectif à cet égard. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, et parmi les candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur lors de l'assemblée, deux femmes siègent au conseil, soit Mesdames Guylaine Daigle et Laurie Gaborit (40 %).

En ce qui concerne la haute direction, le Conseil tient compte de la représentation des femmes lorsqu'il procède à des nominations mais, compte tenu du stade de développement de la Société, la direction et le Conseil ne jugent pas nécessaire pour le moment de fixer un objectif de représentation des femmes ou des membres d'autres groupes désignés au niveau de la haute direction. Le Conseil considère avant tout les qualifications et les compétences de chaque candidat pour créer autant de valeur que possible pour la Société. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, il n'y avait aucune femme ou membre d'autres groupes désignés parmi les membres de la haute direction de la Société (0 %).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est décrit aux présentes et dans les états financiers consolidés de la Société pour la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021, aucune personne informée à l'égard de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a eu un intérêt direct ou indirect dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou les filiales de la Société, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne tout amendement aux questions prévues dans l'Avis et de tout autre question pouvant être soumise en bon et due forme avant l'Assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Des informations relatives au comité d'audit de la Société sont disponibles à la rubrique « Comité d'audit » de la Notice annuelle de la Société pour la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021 disponible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Société pour la période de 232 jours terminée le 30 juin 2021. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers et du rapport de gestion de la Société peuvent le faire de la façon suivante :

Par téléphone : 1 888 994-4465

Par courriel : info@monarchmining.com

Par courrier :
Corporation minière Monarch
68, avenue de la Gare, bureau 205
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0
À l'attention de M. Jean-Marc Lacoste

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Pour être admissibles dans la Circulaire pour l'assemblée des actionnaires de 2022, les propositions d'actionnaires doivent être préparées conformément aux règles applicables aux propositions d'actionnaires et doivent être reçues au siège social de la Société, au 68, avenue de la Gare, bureau 205, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0, au plus tard le 11 août 2022.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la Circulaire.

Le 9 novembre 2021

(s) *Jean-Marc Lacoste*

Jean-Marc Lacoste Président et chef de la direction